

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 938 787 416 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 87 Rue de Richelieu, 75002 PARIS, atteste que les Comités Régionaux, Comités Départementaux, Clubs et Associations affiliés à la **FEDERATION FRANCAISE DE NATATION**, sont assurés au titre du contrat n° **43.495.914** souscrit à effet du 15 septembre 2012 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Tous dommages confondus : 10 000 000 € par année d'assurance,

Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 050 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs : 1 500 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)
- Dommages d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux : 3 050 000 € par sinistre
- Intoxications alimentaires : 800 000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages subis par les préposés (*dommages corporels et matériels*) : 1 000 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement : 1 500 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)
- Faute inexcusable : 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 100 000 € par sinistre (franchise 100 €)
- RC vol vestiaire : 50 000 € par sinistre (franchise 100 €)
- Vol par préposés : 50 000 € par sinistre (franchise 100 €)
- RC pour défaut de conseil : 1 500 000 € par sinistre et par an (franchise 1 500 €)
- RC gestion administrative : 800 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)
- Défense pénale et recours : Frais assurés : 10 000 € par dossier et 40 000 € par année d'assurance - Seuil d'intervention 200 € - pas de franchise.

RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE

Tous dommages confondus : 8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance,

Dont pour les seuls dommages matériels et immatériels : 305 000 € par année d'assurance (franchise 150 €)

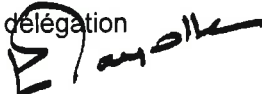
La présente attestation est valable du 15 septembre 2013 au 14 septembre 2014. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

 **GROUPE MDS**
Pour la Compagnie Allianz IARD

Par délégué



Eric MAYOLLE

Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 ▼ 01 58 22 21 16
Contact@grpmds.com

♦♦♦

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 ▼ 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com

♦♦♦

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 ▼ 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com